

ARDÈCHE
LARGENTIERE
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération

2026_47

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Redevance RODP – ORANGE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 03 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

M. APRUZZESE Philippe, M. ARNAUD Paul, M. CHALANDON Pierre, Mme CHAPELLE Clara, Mme CHENOT Lorraine, Mme GELLY Monique, M. GUILLO Vincent, M. MINETTO Marc, M. PIOLAT Didier, Mme VAES Ilse, Mme WALDSCHMIDT Fanny

Représentés :

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.45-9 et R.20-51 à R.20-53,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2004 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les réseaux de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant les éléments ci-dessous, transmis par l'opérateur orange relatifs à la consistance de son réseau arrêté au 31 décembre 2025,

Pour information le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

CP : 07275 Mairie de ST MELANY

Gestionnaire : 35052

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	J4	9,615	3,464	0,000	3,464	0,00	0,00	0,50	0,50

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1 :

De fixer la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2026 conformément à la réglementation en vigueur

Article 2 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur Orange pour l'année 2026 est fixé à :

816.15 €

Mode de calcul :

Artères aériennes	9,615	X	40€	X	1,63715	=	629,65
Artères en sous-sol	3,464	X	30€	X	1,63715	=	170,13
Emprise au sol	0,5	X	20€	X	1,63715	=	16,37

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget communal et recouvrée conformément aux règles de la comptabilité publique

Article 4 :

Monsieur le maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant, et signé tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney, le 03 septembre 2026

Le Maire,

Didier PIOLAT

Le secrétaire de séance,

Vincent GUILLO

